



COMMUNE DE MEYRARGUES

**ARRÊTE DU MAIRE N°A2023-236T
en date du 10 Mai 2023**

**AUTORISATION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC
POUR L'INSTALLATION D'UNE GRUE DE LEVAGE
ET STATIONNEMENT D'UNE BENNE
POUR TRAVAUX D'ETANCHEITE
SUR LE TOIT DE LA MAIRIE
SUR LE PARKING DE LA MAIRIE
A PARTIR DU JEUDI 18 MAI 2023 A 7 HEURES
JUSQU'AU VENDREDI 19 MAI 2023 A 17 HEURES INCLUS
ENTREPRISE SUD ECRAN**

FP/ECD/AB/MB

Le Maire de la Ville de Meyrargues,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, dans ses articles L.2211-1, L.2212-5 et L.2213-1 à L.2213-6,
Vu le Code de la Route, dans son article L.411.1 à L.411-7.

--- o O o ---

Considérant qu'en raison des travaux d'étanchéité sur le toit de la Mairie, avec positionnement d'une grue de levage et le stationnement d'une benne, sur le parking situé devant la Mairie à MEYRARGUES (13650) il importe de prendre des mesures pour assurer la sécurité publique, et réglementer le stationnement et la circulation.

ARRÊTE

ARTICLE 1 : L'entreprise SUD ECRAN (13012 MARSEILLE) est autorisée à effectuer des travaux d'étanchéité sur le toit de la Mairie, avec le positionnement d'une grue de levage et le stationnement d'une benne, sur le parking en épi situé devant la Mairie, à partir du **Jeudi 18 Mai 2023 à 7 heures jusqu'au Vendredi 19 Mai 2023 à 17 heures inclus**

ARTICLE 2 : **A partir du Jeudi 18 Mai 2023 à 7 heures jusqu'au Vendredi 19 Mai 2023 à 17 heures**, les mesures de réglementation suivantes seront appliquées :

-La circulation sera interdite à tous les autres véhicules sur le parking situé devant la Mairie, jusqu'à l'extrémité de la salle des fêtes.

-Les neuf premières places de stationnement du parking en épi dont celle pour personnes handicapées, seront réservées pour la benne pour et les véhicules de l'entreprise «SUD ECRAN».

-La grue de levage sera positionnée entre la Mairie et la salle des fêtes.

ARTICLE 3 : La pré signalisation et la signalisation réglementaires seront mises en place par l'entreprise «SUD ECRAN», qui devra également afficher la présente sur les lieux et s'assurer de son maintien pendant toute la durée de l'évènement pour lequel elle est délivrée.

ARTICLE 4 : L'accès des véhicules sanitaires sera maintenu pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 5 : Les services de police pourront être amenés à prendre toutes les dispositions utiles pour assurer la sécurité publique.

ARTICLE 6 : Les droits des tiers sont expressément réservés.

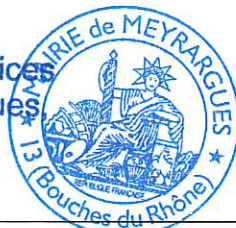
ARTICLE 7 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours administratif auprès du Maire de Meyrargues et/ou d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Marseille (31 rue Jean-François Leca, 13002 Marseille) ou par le site Télérecours citoyens (www.telerecours.fr) dans un délai de deux mois à compter du jour de sa publication sur le site internet de la commune.

ARTICLE 8 : Le présent arrêté entre en vigueur à compter de l'accomplissement des formalités légales et réglementaires requises pour le rendre exécutoire.

Monsieur le directeur général des services de la Commune et Monsieur le Commandant de la Brigade Territoriale de la Gendarmerie de Peyrolles-en-Provence, sont chargés en ce qui les concerne, de l'application du présent arrêté dont ampliation est notifiée à l'entreprise SUD ECRAN.

Par déléation,
le directeur général des services
de la commune de Meyrargues

Erik Charles Delwaulle.



Le Maire,

Fabrice POUSSARDIN.